

QUÉBEC
VILLE DE CHAMBLY

A V I S P U B L I C

SUIVI DE LA DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée greffière de la Ville de Chambly que le Comité de démolition tiendra une séance **le mardi 13 avril 2021, à 17 h**, de façon virtuelle. Cette séance se veut la suite de la séance suspendue du 15 juillet 2020, en regard du bâtiment du 2700 avenue Bourgogne, lot 2 346 351. En raison de la situation actuelle en lien avec la COVID-19, la séance sera accessible via webdiffusion.

Le comité tiendra cette séance afin de statuer sur la demande de certificat d'autorisation suspendue le 15 juillet 2020, pour la démolition du bâtiment portant le numéro civique suivant :

2700 avenue Bourgogne, lot 2 346 351

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la municipalité selon le cas, à l'adresse suivante :

M^e NANCY POIRIER, Greffière
Ville de Chambly
1, place de la Mairie
Chambly (Québec) J3L 4X1
nancy.poirier@ville.chambly.qc.ca

Notez que la Ville a déjà en main les documents en opposition reçus avant la première séance du 15 juillet 2020 au sujet de cet immeuble et qu'il n'est pas nécessaire de retourner à nouveau lesdites oppositions à moins que celles-ci comportent des modifications depuis l'envoi initial.

Compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, pour tout intéressé qui désire se faire entendre par le comité de démolition, il doit le faire par écrit en transmettant ses commentaires, des commentaires additionnels aux oppositions déjà reçus avant la séance du 15 juillet 2020 à ce sujet ou tous nouveaux documents d'opposition. Ceux-ci pourront être reçus durant une période de dix (10) jours, et le tout se fera par courriel à l'adresse suivante : nancy.poirier@ville.chambly.qc.ca ou par écrit au Service du Greffe situé au 1, place de la Mairie, Chambly (Québec) J3L 4X1.

Les correspondances devront être reçues avant le 7 avril 2021, elles seront par la suite transmises au Comité de démolition de la Ville de Chambly, afin qu'il puisse en prendre connaissance avant la séance du 13 avril 2021 à 17 h.

Le présent avis est également disponible sur le site Internet de la Ville de Chambly, dont l'adresse est : www.ville.chambly.qc.ca en cliquant sur « avis publics ».

Donné à Chambly, ce 24 mars 2021

La greffière de la Ville,
M^e Nancy Poirier